

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – D2 MASCULINE

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de Pré région
- groupements sportifs maintenus en DM2 selon le règlement
- groupements sportifs issus de la DM3 selon le règlement

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Dimanche à 15h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- a) Nombre de joueurs autorisés : 5 minimum et 10 maximum
- b) Types de licences autorisées (nombre maximum) :

Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum

- 1C, 2C, 0CT ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC, 2CASTCTC : 3 maxi.
- 0C ou 0CASTCTC : sans limite
- CASTCTC : pour les CTC, 5 licences AST CTC maximum

- c) Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :

- BC : sans limite
- VT : sans limite
- Jaune (JH, JN) ou/et Orange (OH, ON) : sans limite

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS SPORTIVES

- 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur **ou** 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U15 ou U13 ou U11 y compris mixte) ou une école de basket avec un minimum de 10 joueurs, devant obligatoirement participer à tous les plateaux avec une équipe (les équipes jeunes engagées en seconde phase seront acceptées).
- Pour les clubs en coopérations territoriales de clubs, ces mêmes clubs se couvrent mutuellement au titre des obligations sportives (une équipe ne peut couvrir qu'un seul club).
- Une tolérance d'une saison sportive sera accordée aux clubs accédant à ce niveau.

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la commission départementale des compétitions en fin de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 5 : SALLE

Classement H1

ARTICLE 6 :

- a) Système de l'épreuve : Les groupements sportifs sont répartis en 1 poule de 10, disputant des rencontres aller et retour.

b) Phases finales :

Demi-finales en aller-retours (1-4 et 2-3) match aller chez le moins bien classé. Les vainqueurs jouent la finale.

Le vainqueur de la demi-finale est celui qui aura marqué le plus de points sur l'ensemble des deux rencontres (possibilité de finir une rencontre sur une égalité, prolongation au retour si égalité entre les deux matchs uniquement).

Un forfait pour un des matchs en phase finale entraîne le forfait pour l'ensemble de la phase finale et l'impossibilité de monter en division supérieure.

c) Montées en division supérieure :

Le premier au classement ainsi que le vainqueur de la finale accèdent au championnat pré régional masculin.

A l'issue de la finale, si le champion est le premier de la phase régulière, le deuxième du classement montera en championnat pré régional masculin.

Si une des deux équipes ne peut monter réglementairement, il sera fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement

d) Descentes dans la division inférieure la saison suivante :

Les groupements sportifs classés de 9ème et 10ème descendent dans la division inférieure.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de pré régionale masculine.